



Herve, le 21 janvier 2016

Concerne : Site web – bulletin communal

Madame, Messieurs,

Dans une commune, le bulletin communal est un outil important dans la communication vers le citoyen. Les associations herviennes comptent notamment sur ce vecteur pour informer sur leurs différentes organisations. Le site web constitue un autre vecteur intéressant.

Suite aux changements opérés sur ces deux outils et alors que nous sommes à mi-législature, je me permets de vous poser quelques questions à leur sujet :

Sur le site web

- Qui propose et qui décide des « actus » à mettre en ligne ?
- Par qui (la personne ou le service) les textes sont-ils rédigés ? Y a-t-il un comité de relecture ou une validation par quelqu'un ? Si oui, qui ?
- Comment le « banner » est-il mis à jour ? Y a-t-il des critères pour sélectionner les événements qui peuvent occuper cette place intéressante en visibilité ?
- Pouvez-vous me transmettre les chiffres de consultations/visites 2015 du site communal ?

Sur le bulletin communal

- Par qui (la personne ou le service) les textes sont-ils rédigés ? Y a-t-il un comité de relecture ou une validation par quelqu'un ? Si oui, qui ?
- Qui sélectionne les pavés publicitaires du quatrième de couverture (place intéressante en termes de visibilité) Y a-t-il des critères spécifiques ?
- De manière générale, comment se passe la collaboration avec la régie publicitaire ?

En vous remerciant de vos réponses,

**Marie-Martine Schyns**

**Cheffe de groupe cdH**